

## DÉLIBÉRATION n° 2021/032

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget COMMUNE - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

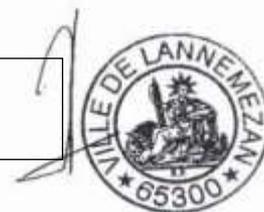
### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-032-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---



## DÉLIBÉRATION n° 2021/033

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget ASSAINISSEMENT - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

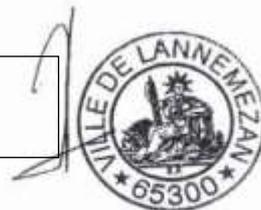
### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-033-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/034

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget EXPLOITATION FORESTIERE - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-034-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---



## DÉLIBÉRATION n° 2021/035

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget HÔTEL D'ENTREPRISES - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-035-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---



## DÉLIBÉRATION n° 2021/036

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget CULTUREL - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-036-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---



## DÉLIBÉRATION n° 2021/037

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget PEYREHITTE III - Compte de Gestion 2020  
dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Trésorière

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-037-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/038

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget COMMUNE - Compte Administratif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée*

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €	662 708,41 €	
Opération de l'exercice	9 566 757,95 €	10 550 415,99 €	2 092 946,63 €	1 946 335,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 566 757,95 €</b>	<b>10 550 415,99 €</b>	<b>2 755 655,04 €</b>	<b>1 946 335,46 €</b>
Résultats de clôture		983 658,04 €	809 319,58 €	
Restes à réaliser		- €	210 140,00 €	128 477,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>983 658,04 €</b>	<b>1 019 459,58 €</b>	<b>128 477,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>983 658,04 €</b>	<b>890 982,58 €</b>	

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,

Affiché le

**19 AVR. 2021**

Ingrid ROUZAUD

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-038-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/039

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

~~M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée.~~

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

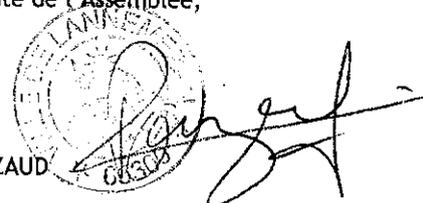
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €	180 824,70 €	- €
Opération de l'exercice	775 396,90 €	1 077 743,19 €	966 478,37 €	969 978,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>775 396,90 €</b>	<b>1 077 743,19 €</b>	<b>1 147 303,07 €</b>	<b>969 978,86 €</b>
Résultats de clôture		302 346,29 €	177 324,21 €	
Restes à réaliser			202 819,00 €	133 033,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>302 346,29 €</b>	<b>380 143,21 €</b>	<b>133 033,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>302 346,29 €</b>	<b>247 110,21 €</b>	

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Ingrid ROUZAUD

Affiché le **19 AVR. 2021**

**DÉLIBÉRATION n° 2021/040**

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget EXPLOITATION FORETIERE - Compte Administratif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

~~M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée.~~

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

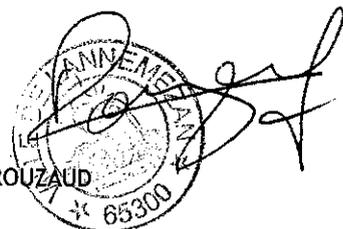
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 647,71 €	813,50 €	
Opération de l'exercice	740,42 €	13 157,27 €	9 607,99 €	8 555,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>740,42 €</b>	<b>25 804,98 €</b>	<b>10 421,49 €</b>	<b>8 555,32 €</b>
Résultats de clôture		25 064,56 €	1 866,17 €	
Restes à réaliser			- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>25 064,56 €</b>	<b>1 866,17 €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>25 064,56 €</b>	<b>1 866,17 €</b>	

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Affiché le **19 AVR. 2021**

Ingrid ROUZAUD

## DÉLIBÉRATION n° 2021/041

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget HÔTEL D'ENTREPRISES - Compte Administratif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée*

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43 451,42 €	- €	15 039,83 €
Opération de l'exercice	9 390,71 €	13 242,07 €	4 858,55 €	9 251,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 390,71 €</b>	<b>56 693,49 €</b>	<b>4 858,55 €</b>	<b>24 291,22 €</b>
Résultats de clôture		47 302,78 €		19 432,67 €
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>47 302,78 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 432,67 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>47 302,78 €</b>		<b>19 432,67 €</b>

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Ingrid ROUZAUD



Affiché le

**19 AVR. 2021**

## DÉLIBÉRATION n° 2021/042

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget CULTUREL - Compte Administratif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle. Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée*

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		965,28 €		
Opération de l'exercice	20 773,26 €	21 641,41 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>20 773,26 €</b>	<b>22 606,69 €</b>	- €	- €
Résultats de clôture		1 833,43 €		
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 833,43 €</b>	- €	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- €	<b>1 833,43 €</b>		

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,

Affiché le

19 AVR. 2021

Ingrid ROUZAUD

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-042-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021



**DÉLIBÉRATION n° 2021/043**

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget PEYREHITTE III - Compte Administratif 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Ingrid ROUZAUD est élue Présidente de l'Assemblée*

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		45,52 €	- €	51 899,15 €
Opération de l'exercice	1 122 685,05 €	1 122 684,36 €	1 197 185,67 €	1 098 654,93 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 122 685,05 €</b>	<b>1 122 729,88 €</b>	<b>1 197 185,67 €</b>	<b>1 150 554,08 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>44,83 €</b>	<b>46 631,59 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>44,83 €</b>	<b>46 631,59 €</b>	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- €	<b>44,83 €</b>	<b>46 631,59 €</b>	

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente de l'Assemblée,



Affiché le **19 AVR. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-043-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Ingrid ROUZAUD

## DÉLIBÉRATION n° 2021/044

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget COMMUNE - Affectation des résultats 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 566 757.95 €
RECETTES	10 550 415.99 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>983 658.04 €</b>

Résultat antérieur	€
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>983 658.04 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 092 946.63 €
RECETTES	1 946 335.46 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-146 611.17 €</b>

Résultat antérieur	-662 708.41 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-809 319.58 €</b>

RAR Dépenses	210 140.00 €
RAR Recettes	128 477.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>-81 663.00 €</b>

<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>-890 982.58 €</b>
---------------------------------	----------------------

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	809 319.58 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	983 658.04 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	210 140 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	128 477 €

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/045

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats 2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

#### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	775 396.90 €
RECETTES	1 077 743.19 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>302 346.29 €</b>

Résultat antérieur	€
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>302 346.29 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	966 478.37 €
RECETTES	969 978.86 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>3 500.49 €</b>

Résultat antérieur	-180 824.70 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-177 324.21 €</b>

RAR Dépenses	202 819.00 €
RAR Recettes	133 033.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>-69 786.00 €</b>

<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>-247 110.21 €</b>
---------------------------------	----------------------

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

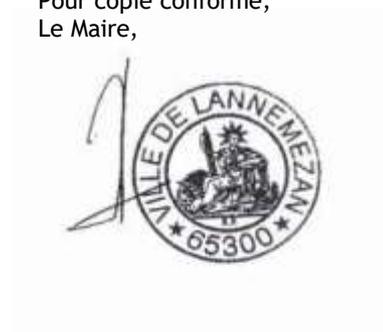
Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	-177 324.21 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	302 346.29 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	202 819.00 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	133 033.00 €

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/046

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget EXPLOITATION FORESTIERE - Affectation des résultats 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	740.42 €
RECETTES	13 157.27 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>12 416.85 €</b>
Résultat antérieur	12 647.71 €
<b><i>Résultat cumulé à affecter</i></b>	<b>25 064.56 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	9 607.99 €
RECETTES	8 555.32 €
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	<b>-1 052.67 €</b>
Résultat antérieur	-813.50 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 866.17 €</b>

RAR Dépenses  
RAR Recettes  
Solde des RAR

**Résultat Cumulé avec RAR**

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	€
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	1 866.17 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	1 866.17 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	23 198.39 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D.INV - Restes à réaliser dépenses	
R.INV - Restes à réaliser recettes	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/047

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget HÔTEL D'ENTRERISES - Affectation des résultats 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 390.71 €
RECETTES	13 242.07 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>3 851.36 €</b>

Résultat antérieur	43 451.42 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>47 302.78 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 858.55 €
RECETTES	9 251.39 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>4 392.84 €</b>

Résultat antérieur	15 039.83 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>19 432.67 €</b>

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	19 432.67 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	€
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	€
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	47 302.78 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/048

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget CULTUREL - Affectation des résultats 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	20 773.26 €
RECETTES	21 641.41 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>868.15 €</b>

Résultat antérieur	965.28 €
<b><i>Résultat cumulé à affecter</i></b>	<b>1 833.43 €</b>

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	
RECETTES	
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	

Résultat antérieur	
<b>Résultat cumulé</b>	

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

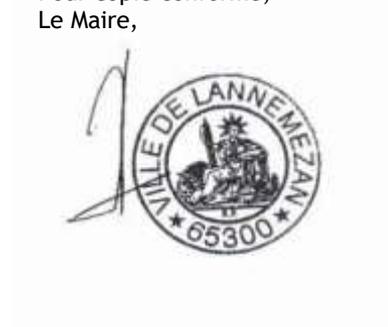
**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	€
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	€
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>1 833,43 €</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/049

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Budget PEYREHITTE III - Affectation des résultats 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 122 685.05 €
RECETTES	1 122 684.36 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-0.69 €</b>
Résultat antérieur	45.52 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>44.83 €</b>

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 197 185.67 €
RECETTES	1 098 654.93 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-98 530.74 €</b>
Résultat antérieur	51 899.15 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-46 631.59 €</b>

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

**INSCRIPTIONS BUDGET 2021**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	€
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	46 631.59 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	44.83 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	€
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	€

Affiché le 19 Avril 2021

Pour copie conforme,  
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 20
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/050

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Budget communal et budgets annexes 2021 : Budget Commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale**

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2021, il est à constater que celui-ci a beaucoup évolué depuis la mise en œuvre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation.

Le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux voté par la commune et du taux voté par le département.

Le taux départemental 2020 était de 24.69 %, d'où un taux affiché de 41.62 % en lieu et place du taux communal de 16.93 %.

Il est à noter également une baisse des bases qui sont dues à la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels (réforme de la fiscalité de production), d'où la compensation CFE.

On note également la compensation de la Taxe d'Habitation, ainsi que l'effet du coefficient correcteur qui amène la commune à contribuer à hauteur de 296 070 € pour une juste compensation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-050-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---

**DECIDE**

➤ de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2021 de la façon suivante :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	16,93 %	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %	38,54 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 742 054 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 795 €
Cotisation foncière des entreprises	1 327 883 €

Soit un total de **5 082 732 €**

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	10 818 840	41,62 (*)	8 991 000	3 742 054	41,62	3 742 054	111,70
Taxe foncière (non bâti).....	34 327	38,54	33 200	12 795	38,54	12 795	124,53
CFE.....	6 410 307	30,47	4 358 000	1 327 883	30,47	1 327 883	48,16
			Totaux :	5 082 732		5 082 732	

la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :  ont taux départemental 2020 : 24,69

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de réduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	41,62	Produit total souhaité	41,62
Taxe foncière (non bâti).....	38,54	5 082 732	38,54
CFE.....	30,47	= 1,000 000	30,47
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**I - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021**

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE						
491 617	364 603	112 001	161 658	11 653	>>>	1 141 532

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution
1 477 138			524 069		- 296 070

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	5 082 732	+	1 141 532	+	1 477 138	+	0	+	524 069	+	- 296 070	=	6 881 263
			Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A TEL : 05.62.44.24.76

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le VIENOT

Le 24 MARS 2021

Le préfet,

le



Le maire,

le 06/04/2021

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	4 595
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	717 375
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	848
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	125
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	615
c. Bases minimum	12 203
d. Locaux industriels	737 006
e. Autres allocations	2 486
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	1 885
<b>Dotations pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotations TH (Mayotte) :</b>	
<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	0,933608

Accusé de réception en préfecture  
 06/05/2021 10:03:21  
 Date de télétransmission : 04/05/2021  
 Date de récépissé : 19/04/2021

**2. BASES NON TAXÉES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi**

Taxe foncière (bâti)	2 043 534
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 504 739

**Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**

	4 002
--	-------

**3. CVAE**

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	370 516
b. CVAE : part dégrevée	121 101
c. CVAE : exonérations non compensées	

**4. TAXE D'HABITATION**

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	605 007
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	26,72
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	1 729
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	340 119
Stations radioélectriques	20 462
Gaz – Stockage, transport...	2 293

**7. FRACTION DE TVA**

>>>

**8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) <sup>16</sup>
	national <sup>12</sup>	13		
Taxe foncière (bâti).....	46,31	45,09	4,08000	111,70
Taxe foncière (non bâti).	49,79	58,32	21,27000	124,53
CFE.....	26,45	>>>	4,74000	48,16

**MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	////	Taux maximum de la majoration spéciale	////
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	20,28	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal	17,01

Taux de CFE perçus en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	7 491 784 X	=	26.72	=	2 001 805
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					309 715
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					9 584
= ressources communales supprimées par la réforme					2 321 104 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					2 614 181
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					2 177
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune					2 616 358
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme					<b>B</b>

**III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 832 956 +		2 614 181	=	4 447 137 <b>C</b>
--	-------------	--	-----------	---	--------------------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	2 321 104 <b>A</b>	-	2 616 358 <b>B</b>	=	- 295 254 <b>D</b>
--	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources =  $\frac{-295\ 254}{4\ 447\ 137} = 1 + \frac{0.933608}{4\ 447\ 137}$  **E**

Année de réception en préfecture : 06/04/2021  
 Date de transmission : 06/04/2021  
 Date de réception en préfecture : 06/04/2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/051

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### OBJET : Budget COMMUNE - Vote du Budget Primitif 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

#### ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	10 819 991,00 €
Section d'investissement	3 629 149,00 €

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/052

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Budget communal et budgets annexes 2021  
Budget Commune - Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2017/048, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée de 1.89 € à 2,29 €

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Afin de ne pas impacter à nouveau les usagers, déjà tributaires de nombreuses charges financières, il y a lieu de maîtriser au mieux cette augmentation.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 000 € du budget général au budget assainissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

### DECIDE

➤ de verser une subvention d'un montant de 80 000 € du budget général au budget assainissement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/053

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### OBJET : Budget ASSAINISSEMENT - Vote du Budget Primitif 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>1 126 129.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 244 029.29 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/054

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### OBJET : Budget EXPLOITATION FORESTIERE - Vote du Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte**

le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>41 298.39 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>23 020.73 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021





## DÉLIBÉRATION n° 2021/056

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### OBJET : Budget CULTUREL - Vote du Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**

le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>24 033.43 €</b>
----------------------------------	--------------------

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/057

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### OBJET : Budget PEYREHITTE III - Vote du Budget Primitif 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 267 041.76 €
Section d'investissement	1 246 586.59 €

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/058

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Budget communal et budgets annexes : Taxe communale sur l'électricité**

L'article 56 de la convention signée entre la Commune et la société Energies Services Lannemezan, en date du 29 avril 1993, stipulait que la société Energie Services Lannemezan conserverait la taxe communale sur l'électricité afin de financer les travaux sur les réseaux électriques.

Il est néanmoins possible de demander à ESL le reversement de cette taxe. Compte-tenu de la diminution de la RUO (redevance d'utilisation des ouvrages) versée à la Commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

➤ de demander à ESL de reverser à la commune 100 % de cette taxe pour l'année 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 Avril 2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/059

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Gestion des zones humides - Demande de subventions**

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans notre projet pluriannuel de préservation des zones humides, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Le montant prévisionnel s'élève à 83 380.79 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de demander les participations selon le plan de financement suivant :

41 690.39 €	50%	Agence de l'Eau
16 676.15 €	20%	Région Occitanie
25 014.25 €		GÉMAPI (CCPL)
<b>TOTAL</b>	<b>83 380.79 € TTC</b>	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-059-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/060

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Périmètre de sécurité PPRT Arkema - Groupement de commande**

Le site ARKEMA, classé SEVESO seuil haut, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Dans le périmètre de ce PPRT, la question des véhicules présents sur les routes départementales desservant le site pose question en cas d'incident. Les services de l'Etat ont demandé au département et aux communes concernées qu'un dispositif puisse être mis en place pour éviter que des véhicules présents sur les routes départementales proches du site ne pénètrent dans le périmètre rapproché.

Plusieurs réunions se sont tenues entre la Sous-Préfecture, la DREAL, les services des routes du Département et d'Arkema et des services de la sécurité civile pour qu'une solution technique opérationnelle soit définie.

Le choix technique qui a été retenu porte sur la pose de barrières dégonflables en plusieurs points.

Six barrières (plus une septième destinée à la maintenance) sont jugées nécessaires mais également la fourniture de webcams et de panneaux de pré signalisation.

Le dispositif doit être robuste, fiable et opérant, et doit pouvoir fonctionner en mode dégradé, notamment en cas de coupure d'alimentation électrique.

Il est aussi demandé que les usagers qui seraient « piégés » à l'intérieur du périmètre puissent en sortir à l'aide d'un système de boucle de détection dans la chaussée.

Le choix de barrières dégonflables doit aussi permettre aux services de secours, SDIS, SAMU, Gendarmerie, d'entrer dans le périmètre tout en interdisant celui des usagers.

Lors des discussions, il a été convenu que les raccordements électriques seraient à la charge d'ARKEMA, en évitant les dispositifs de type alimentation photovoltaïque afin d'assurer la continuité de fonctionnement du système. ARKEMA prendra également à sa charge la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau.

L'implantation des barrières a été validée.

Les communes concernées sont La Barthe de Neste, Lannemezan et Avezac et les emprises portent sur des routes départementales.

L'Etat et le Département s'engagent à co-financer le coût d'opération, avec au minima des subventions à hauteur de 80 % du coût d'opération.

Pour faciliter le lancement de cette opération et l'actionner dans les meilleurs délais, les services de la sous-préfecture sollicitent une coordination de la procédure de marché public par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, au nom et pour le compte des communes concernées.

Une convention de groupement de commandes est proposée, avec un rôle de coordinateur pour la communauté de communes.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer et notifier le marché pour le compte des communes concernées.

Chacun des membres du groupement devra, pour ce qui le concerne, s'assurer de sa bonne exécution et est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant. Chaque commune délivrera les ordres de service, s'assurera du suivi et de la réalisation des travaux, réceptionnera et paiera les factures et assumera les garanties correspondantes si besoin.

Les membres du groupement solliciteront aussi la participation financière de l'Etat et du Département.

Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurera l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent (30 000 € HT pour ce qui concerne Lannemezan, 90 000 € HT pour l'ensemble des trois communes).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes créé et coordonné par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, avec les communes de La Barthe de Neste, et Avezac, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour la pose de barrières automatiques dans le cadre du PPRT Arkema (convention annexée à la présente délibération),
- d'accepter que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan soit coordinatrice de ce groupement de commandes au nom et pour le compte des membres, avec une maîtrise d'œuvre du Département, avec une mission de coordination de la consultation,
- d'acter qu'en tant que commune membre du groupement, la commune sera chargée de la bonne exécution du marché public, s'assurera du suivi et de la réalisation des travaux, de leur réception et de leur garantie, de son exécution financière pour la part des prestations la concernant.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210419-2021-060-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/061

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Périmètre de sécurité PPRT Arkema - Demande de subventions**

Vu l'exposé du point précédent, dans le cadre de la sécurité des flux routiers à l'intérieur du PPRT d'Arkema, la ville va supporter la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un ensemble de deux barrières sur la RD17, au PR14 comme indiqué sur le schéma ci-dessous.

Le programme porte sur :

- la mise en place des équipements : barrières dégonflables, pilotées par radio avec possibilité de débrayage manuel, protection des pieds de barrières, dispositifs de pré-signalisation, webcams de contrôle, solutions logicielles ;
- la formation des utilisateurs ;
- la maintenance du système (en option).

Le coût est estimé à 30 000 € HT.

Aussi, après échanges avec les services de la sous-préfecture et du département, Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Mise en place de barrières conformément au CCTP	30 000€	Etat	40%	12 000€
		Département	40%	12 000€
		Autofinancement	20%	6 000€
<b>TOTAL</b>	<b>30 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>30 000€</b>

## POSITION SCHEMATIQUE DES BARRIERES



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

➤ le plan de financement relatif au programme à mettre en place dans le cadre de la sécurité des flux routiers à l'intérieur du PPRT d'Arkema tel que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021



## DÉLIBÉRATION n° 2021/062

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET : Développement et cadre de vie - Rénovation de l'éclairage public Place des Droits de l'Homme / rue Paul Bert / Rue Maréchal Juin au moyen de dispositifs à LED : demande de subventions**

La Ville de Lannemezan a initié un important programme de rénovation de son parc d'éclairage public. Des axes importants ont été traités, notamment sur les linéaires des entrées de ville.

La ville ambitionne de poursuivre cet effort de rénovation sur des points lumineux du centre-ville qui cumulent les défauts d'être énergivores, inesthétiques et dont la maintenance devient de plus en plus complexe par manque de pièces.

Le projet consiste à remplacer les points lumineux de la place des Droits de l'Homme, de la rue du Maréchal Juin et de la rue Paul Bert par des dispositifs LED.

Le programme porte sur :

- Remplacement, installation / raccordement
- Luminaires Place des Droits de l'Homme - mise en place de colonnes
- Luminaires rue Paul Bert
- Luminaires et mâts rue Maréchal Juin

Cette opération sera complétée par la réparation et la mise en peinture du Mat Totem déjà en place sur la Place des Droits de l'Homme effectuées par nos équipes en Régie.

Le coût (hors régie) est estimé à 30 681,67 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Rénovation de l'éclairage public	30 681,67€	Etat	60%	18 409,00 €
		Autofinancement	40%	12 272,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 681,67€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>30 681,67 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

➤ le plan de financement relatif à l'opération de rénovation de l'éclairage public tels que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 Avril 2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/063

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET : Développement et cadre de vie - Cantine scolaire de l'école Las Moulías - Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rapporte avoir été autorisé par délibération 2021/006 du 21 janvier 2021 à demander l'aide de l'Etat pour le financement des travaux prévus à l'école Las Moulías pour l'aménagement de la cantine scolaire (tranche 1) et la rénovation de la toiture (tranche 2).

Solliciter l'Etat permettrait de demander 80% de financement.

Il explique à l'assemblée que sans retour de l'Etat à ce stade, il convient néanmoins d'envisager un nouveau plan de financement, faisant notamment intervenir le département. Dans ce cadre, la demande ne pourra pas dépasser 70%, toute aide publique confondue.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à solliciter les partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	25 000€	ETAT (DETR, DSIL, FNADT)	40%	150 000€
Travaux d'extension (cantine)	250 000€	DEPARTEMENT	30%	112 500€
Travaux de rénovation (toiture) (tranche 2)	100 000€	Autofinancement	30%	112 500€
<b>TOTAL</b>	<b>375 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>375 000€</b>

Il est à préciser que les taux s'appliquent tranche par tranche. Pour la tranche 1, la subvention demandée au Département est donc de 82 500 € et de 110 000 € auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

➤ la modification du plan de financement dans le cadre des travaux prévus à l'Ecole Las Moulias telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 Avril 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 20
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/064

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Petite Ville de Demain - Signature de la convention d'adhésion**

La ville de Lannemezan a été retenue dans le programme « Petites Villes de demain ». Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il traduit la volonté de l'Etat de donner aux communes retenues la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Enfin ce programme vise à coordonner les interventions de l'ensemble des acteurs impliqués autour du projet de territoire : Etat, partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)), Région, Département...

Il convient à ce stade de conventionner avec l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires institutionnels impliqués dans ce dossier afin de rendre la démarche opérationnelle.

La convention engage la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La première action à engager sera le recrutement d'un chef de projet, dont le poste sera financé à hauteur de 75%. Ce chef de projet aura pour mission de participer à la conception / actualisation du projet, d'en définir sa programmation, de mettre en œuvre le programme opérationnel et d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-064-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

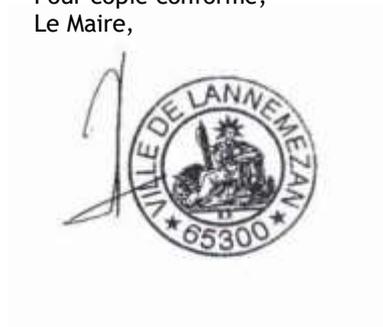
le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de concrétiser l'adhésion de la ville de Lannemezan à ce dispositif.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le



## DÉLIBÉRATION n° 2021/065

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Administration générale : Centre de Vaccination - Demande de subvention à l'ARS**

La commune gère un centre de vaccination à la salle des fêtes. Celui-ci est opérationnel depuis le 11 janvier 2021. Deux modes de gestion des centres de vaccination cohabitent. Ceux portés par des structures médicales connues des autorités de santé, et ceux portés par les collectivités (2 parmi les 6 déployés dans les Hautes-Pyrénées, dont Lannemezan).

Dans le cas des centres portés par les collectivités, il convient de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé, de manière à encadrer le remboursement des frais de coordination (sous forme de forfait hebdomadaire) et le remboursement du paiement des professionnels de santé retraités qui ne peuvent pas être payés directement par la sécurité sociale.

Afin de permettre à la commune de couvrir les frais qu'elle engage dans le cadre de la gestion du centre de vaccination et dans le contexte de la montée en charge de la campagne de vaccination,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

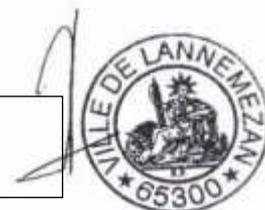
#### **DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'ARS une demande de subvention, dans la limite d'un forfait hebdomadaire fixé à 2590 €.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210419-2021-065-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
---



## DÉLIBÉRATION n° 2021/066

L'an deux mille vingt et un et le 6 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Cindy SIBÉ à Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Administration générale : Cession d'une nacelle**

La commune a acheté une nacelle IVECO d'occasion en 2009. Sa première immatriculation date de 1997. Les réparations à effectuer sur la nacelle deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté du matériel. La location ponctuelle d'une nacelle est une solution alternative satisfaisante et moins onéreuse.

En conséquence, il convient que cet équipement soit retiré du parc des véhicules.

M. Claude CORREGER, domicilié au lieu-dit Village, 65330 CASTELBAJAC, s'est porté acquéreur de la nacelle pour la somme de 500 €.

Monsieur le Maire propose donc de finaliser cette cession.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 19 Avril 2021